



Département de la GIRONDE
Arrondissement de Blaye

MAIRIE

CUBZAC LES PONTS

33240 CUBZAC LES PONTS
Téléphone : 05 57 43 02 11
Télécopte : 05 57 43 92 47
Email : mairie@cubzaclesponts.fr
Site : www.mairie-cubzaclesponts.com

N° A2025-88
Occupation Domaine
public

ANNULE ET REMPLACE ARRETE N° A2025-22
ARRETE MUNICIPAL AUTORISANT UN COMMERÇANT
A OCCUPER LE DOMAINE PUBLIC

Le Maire de **Cubzac les Ponts**,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2212-1 et suivants,
Vu le code de la voirie routière,
Vu le code de commerce,
Vu la délibération du conseil municipal fixant le montant des redevances à percevoir au profit de la commune pour occupation du domaine public communal,
Vu l'arrêté N° A2025-88 à l'appui de la demande initiale ;
Considérant la demande en date du 18 septembre 2025, par laquelle Mme Aurélie MORIN sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal en vue d'exercer son commerce le mardi en lieu et place du vendredi,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - **Mme Aurélie MORIN** est autorisée à occuper :

- **15 m² (3X5) ;**
- **23, Avenue de Paris** (place de la Boulangerie) en vue d'exercer son commerce,
- **Chaque mardi de 17h00 à 20h00.**

ARTICLE 2 - La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable à compter du **23 septembre 2025 jusqu'au 31 décembre 2025.**

Elle est personnelle, incessible.

Elle doit faire l'objet d'un renouvellement express sur demande écrite avant le 31 décembre 2025.

ARTICLE 3 - Le permissionnaire s'acquittera des redevances calculées en fonction de la surface relevée par des agents assermentés et des tarifs unitaires au m² fixés annuellement par le conseil municipal.

Leur non-paiement entraîne de plein droit le retrait de l'autorisation.

ARTICLE 4 - La présente autorisation ne s'applique pas pour les manifestations exceptionnelles. Une demande spécifique est à adresser à la Mairie 15 jours au moins avant la manifestation. Elle fera l'objet d'une autorisation sous forme d'arrêté.

ARTICLE 5 - Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Ville fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

ARTICLE 6 - Le permissionnaire devra laisser un passage d'un mètre vingt minimum devant permettre la circulation des poussettes-landaus, fauteuils roulants et autres sur le domaine public réservé à ces fins.

ARTICLE 7 - La présente autorisation est révoquée à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire, des conditions précitées, des dispositions de l'arrêté préfectoral susvisé ou pour toute autre raison d'intérêt général.

ARTICLE 8 – Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- la Directrice générale des services communaux,
- le Commandant de la brigade de gendarmerie de Saint André de Cubzac,
- le Chef de Corps des Sapeurs Pompiers de Saint André de Cubzac, et tous les agents habilités à constater les contraventions à la police de la circulation, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent Arrêté.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à Cubzac-les-Ponts,
Le 19 septembre 2025

The image shows a blue circular official stamp of the Municipality of Cubzac-les-Ponts. The stamp contains the text "MAIRIE DE CUBZAC-LES-PONTS" around the perimeter and "33240" at the bottom. In the center of the stamp is a coat of arms. Overlaid on the right side of the stamp is a large, handwritten signature in black ink.

Alain TABONE